

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1536)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE491

présenté par
M. Blein, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« auquel »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 1 :

« appartient les personnes morales de droit privé qui remplissent cumulativement les conditions suivantes : »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.